

Procès-Verbal
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes Norge et Tille
30 septembre 2024
Extrait du registre des Délibérations

Département de la Côte d'Or

Date de convocation (mail) :
24 septembre 2024

Date d'affichage :
24 septembre 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 29

Présents : 23
Absents : 6
Pouvoirs : 6
Votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni dans la salle multiactivités de Clénay sous la présidence de Frédéric IMBERT, 1^{er} vice-président.

Etaient présents :

Valérie THEVENET - Bruno PICONNEAUX - Brigitte CHABEUF-OLIVIER - Rémi BOURGEOT - Patricia GOURMAND - Patrick CERDAN - Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Frédéric IMBERT - Martine DEMAURE - Maryline GIRAUDET - Dominique BRUOT - Patrice DEMAISON - Denis MAILLER - Fabien CARD - Jacques MEDEAU - Nadine MUTIN - Ludovic CHATEAU - Michel LENOIR - Françoise VAN ROY - Jean-François DELNESTE - Pierre JOBARD - Christine BLANC.

Etaient excusés : Patrick MORELIERE (donne pouvoir à Valérie THEVENET) - Ludovic ROCHETTE (donne pouvoir à Patricia GOURMAND) - Michel CLAUSS (donne pouvoir à Dominique BRUOT) - Claude GUICHET (donne pouvoir à Frédéric IMBERT) - Nadine BAZIN (donne pouvoir à Christine Blanc) - Laurent CLUZEL (donne pouvoir à Pierre Jobard)

Secrétaire de séance :

Didier MAINGAULT

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal ainsi amendé de la séance du 24 juin 2024

AFFAIRES GENERALES

SUBVENTION ARCHIVAGE

Les archives de la communauté de communes Norge et Tille sont conservées dans un local équipé de rayonnage métalliques et représentent 34.70 mètres linéaires. Les documents sont conditionnés en boîtes ou en pochettes. En l'absence de tri, ce local est quasiment saturé et nécessite l'intervention de centre de gestion 21.

Le CDG 21 propose pour 154 heures de travail une prestation d'un montant de 10 310,30 € HT.

Une subvention est octroyée par le Conseil Départemental de Côte-d'Or à hauteur de 30% pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, plafonné à 15 000 euros au titre du Soutien à l'archivage des collectivités.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter cette subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le projet d'archivage des dossiers de la Communauté de Communes pour un montant de 10 310.30 € HT
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Soutien à l'archivage des collectivités
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	10 310.30 €	30 %	3 093.09 €
TOTAL DES AIDES			30 %	3 093.09 €
Autofinancement			70 %	7 217,21 €

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du Budget
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **PRECISE** que les travaux portent sur un patrimoine communautaire,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Choix candidat pour l'occupation du domaine public du stade nautique

Vu la délibération n°29 du 08 avril 2024 autorisant le président à lancer la consultation d'autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation du stade nautique à Arc-sur-Tille du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 5 ans

Le président rappelle qu'afin de ne pas impacter la saison estivale, les membres du conseil communautaire avaient autorisé une occupation temporaire à la fédération française de ski nautique jusqu'en septembre 2024.

Une consultation a été lancée du 26 juillet au 16 sept 2024 pour l'occupation du stade de ski nautique au 1er octobre 2024 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé aux élus communautaires de retenir le Club Arc Dijon Bourgogne qui a répondu à la consultation.

A l'UNANIMITE, les membres du conseil communautaire :

- **RETIENNENT** le candidat, Club Arc Dijon Bourgogne, pour l'occupation du domaine public du stade de ski nautique
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation du domaine public
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

FPIC 2024

*Vu l'article L2336-3 et L2336-5 du code général des collectivités général ;
Vu la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour l'année 2024 ;*

Vu la fiche d'information FPIC 2024 06 août notifiée par la préfecture le 02 août 2023 ;

Considérant que l'ensemble intercommunal Norge et Tille est contributeur au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le Président propose d'opter pour une répartition alternative dite « dérogatoire libre », une répartition à part égale entre l'ensemble des communes et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'opter pour une répartition alternative
- **DECIDE** la répartition suivante du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2024 pour l'ensemble intercommunal Norge et Tille :

<i>Nom Communes :</i>	<i>Montant prélevé voté :</i>
Arc-sur-Tille	11 166 €
Asnières-lès-Dijon	5 240 €
Bellefond	3 476 €
Bretigny	3 881 €
Brognon	1 610 €
Clenay	3 671 €
Couternon	7 821 €
Flacey	719 €
Norges-la-Ville	4 039 €
Orgeux	1 810 €
Remilly-sur-Tille	3 262 €
Ruffey-lès-Echirey	5 426 €
Saint-Julien	6 505 €
Varois-et-Chaignot	9 295 €
	67 921.00 €
CC "Norge et Tille" :	183 008.00 €
TOTAL :	250 929.00 €

DM FPIC

Vu la délibération n°47 du 30 septembre 2024, actant les montants prélevés pour les communes et la Communauté de Communes pour le FPIC 2024 ;

Considérant le budget primitif 2024 voté en excédent en section de fonctionnement

Il convient de procéder à une Décision Modificative afin de rectifier les montants prévus initialement au Budget Primitif 2024.

En effet, la Communauté de Communes prend à sa charge 111 146 € supplémentaires pour le FPIC 2024 (111 146 euros en aide aux communes et 71 862 euros le droit commun de l'EPCI, soit montant total de 183 008 euros).

Il convient de prendre la somme de 74 000 euros dans les excédents (arrondi de 183008€ - 110 000€ budgétisés).

Il convient de prendre en compte des augmentations des crédits du compte 739223, au chapitre 014 (atténuation de crédit) pour un montant total de 74 000 euros.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire l'écriture suivante au BP 2024 :

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
DF 739223 – fond de péréquation ressources communales et intercommunales - fonction 020	+ 74 000 €	

DM fraction TVA

Pour compenser la perte de ressources issue de la suppression de la CVAE et de la taxe d'habitation sur les résidences principales, des fractions de TVA sont versées en recette de fonctionnement.

Les montants de ces fractions sont actualisés 3 fois dans l'année : TVA prévisionnelle en mars/avril N, TVA actualisée en octobre N et TVA définitive en mars N+1.

Il y a eu un trop perçu en 2023. Pour récupérer ce trop versé, l'Etat fait une reprise sur les avances de fiscalité : comptablement en ponctionnant sur un compte au chapitre 014 en dépense de fonctionnement.

L'estimation de l'augmentation de la TVA a été surévaluée (estimée à 3,68%, elle n'est que de 2,78%), il est proposé de prendre la somme de 40 000 euros (10 000€ CVAE + 30 000€ TH) dans les excédents.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire l'écriture suivante au BP 2024 :

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
DF 73951 – fraction compensatoire TFPB et TH résidence principale - fonction 020	+ 30 000 €	
DF 73952 – fraction compensatoire CVAE	+ 10 000€	

DM Amortissements

Suite à la sous-évaluation de la dotation d'amortissement (dépense de F et recette d'I), il est nécessaire d'ajuster les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement à hauteur de 107 000€

- Dépense de fonctionnement : DM de + 107 000€ sur l'excédent de fonctionnement
- Recette d'investissement : DM + 107 000€ sur le compte dotation aux amortissements

Le conseil communautaire, DECIDE, à l'unanimité, d'inscrire les écritures suivantes au BP 2024 :

DF 6811 – dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 107 000€
RI 28188 – dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 107 000€

EXONERATION TEOM 2024

Vu les articles 1520 et 1521-III du code général des impôts ;

Le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président propose d'exonérer huit entreprises qui font assurer par un prestataire la collecte et le ramassage de leurs ordures ménagères.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Société TOTAL : Aire d'Autoroute A 31, 21490 Brognon ;
- Société AUTOGRILL : Aire d'Autoroute A 31, 21490 Brognon ;
- LES COMPAGNONS d'EMMAÛS, Route de Langres, 21490 Norges-la-Ville ;
- Scierie BOYER, Chemin de Crispin, 21490 Saint-Julien ;
- Etablissements BERTHIER SODEX 21, RD 28, 21490 Ruffey-lès-Echirey ;
- Carrefour Contact, zone de la Petite Fin, 21490 Saint-Julien ;
- Villaverde, 7 route de Bellefond 21380 Asnières-lès-Dijon

Cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2024.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE VAROIS ET CHAINOT **DANS LE CADRE DES MERCREDIS – AVENANT 4**

Vu la délibération n°59 du 26 juin 2017 actant que l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, et l'accueil du mercredi repas compris, est une compétence intercommunale sur l'ensemble du territoire ;
Vu la délibération n°106-2017 du 11 décembre 2017, autorisant le président à signer les conventions avec les communes Arc sur Tille, Couternon, Remilly sur Tille et Varois et Chaignot pour la mise à disposition de leurs personnels communaux pour les mercredis midi

Vu la délibération n°46-2018 du 28 mai 2018, autorisant le président à signer les conventions avec la commune de Varois et Chaignot pour la mise à disposition de leurs personnels communaux pour les mercredis matin

Vu la délibération n°2020-72 du 30 novembre 2020 validant l'avenant 1 ;

Vu la délibération n°2022-07 du 31 janvier 2022 validant l'avenant 2 ;

Vu la délibération n°2023-95 du 27 novembre 2023 validant l'avenant 3 ;

Le président précise que suite à des modifications au sein des effectifs mis à disposition par la Commune de Varois et Chaignot pour l'exercice de la compétence intercommunale, le mercredi (en période scolaire), une mise à jour de la convention doit être effectuée au 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'UNANIMITE**:

- **DECIDE** de valider la mise à jour de la convention de mise à disposition des personnels de Varois et Chaignot pour la gestion de l'accueil des mercredis en période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ECONOMIE - MOBILITE

Réfection des voiries intercommunales sur Saint Julien (chemin de la Garenne) et Couternon (portion du chemin des Criqualins)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réfection des voiries du chemin de la Garenne à Saint Julien et d'une portion du chemin des Criqualins à Couternon suite à l'effondrement de la chaussée et la mise en place d'un regard d'eaux pluviales rue de la Petite Fin à Saint Julien pour un montant total de 63 961.09 € HT,
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif voiries communales Côte d'Or (campagne 2024) et des amendes de police (campagne 2024)
- DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	63 961.09 €	%	19 188.33 €
CRB			%	
Amendes de police		63 961.09 €	%	3 000.00 €
TOTAL DES AIDES			%	
Autofinancement			%	41 772.76 €

- PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget,
- S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- PRECISE que les travaux portent sur un patrimoine communautaire conformément aux statuts et à l'intérêt communautaire
- RETIENT le BAFU en tant que maître d'œuvre pour un taux de rémunération de 5.20%
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rénovation ZA des renardières

Pour rappel, dans le cadre de rénovation des trottoirs et des chaussées des ZAE, chaque année une Zone d'activité est rénovée.

Après celles situées à Norges-la-Ville et à Ruffey-lès-Echirey, il est proposé de rénover la ZA des renardières à Arc-sur-Tille

Le BAFU assurerait la maîtrise d'œuvre pour une rémunération de 3,50% du montant des travaux.

Il est proposé d'inscrire cette opération pour la campagne 2025 au titre de l'appel à projet voiries du CD 21 et des amendes de police.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection de rénovation de la zone d'activité des renardières située à Arc-sur-Tille
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif voiries communales Côte d'Or (campagne 2025) et des amendes de police (campagne 2025)
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **PRECISE** que les travaux portent sur un patrimoine communautaire conformément aux statuts et à l'intérêt communautaire
- **RETIENT** le BAFU en tant que maître d'œuvre pour un taux de rémunération de 3.50%
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Bâtiment base nautique

Vu la délibération 2024-42 du 24 juin 2024 approuvant le projet d'extension et de construction d'un bâtiment sur la base nautique, sollicitant les subventions correspondantes et acceptant la maîtrise foncière de la parcelle correspondante au besoin du projet

Pour rappel, le 24 juin 2024, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le principe de la rénovation du bâtiment de la base nautique.

Afin que la CCNeT puisse prétendre au versement du FCTVA, il est proposé que la CCNeT devienne propriétaire de la parcelle où sera construit le bâtiment.

Le conseil municipal de la commune d'Arc-sur-Tille a validé une cession à l'euro symbolique de la parcelle de 793m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à acheter la parcelle de 793m², correspondant au besoin du projet, à la commune d'Arc-sur-Tille
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Approbation du Plan de Mobilité Simplifié Mutualisé de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la Communauté de Communes Norge et Tille

*Vu, les dispositions issues de la Loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019,
Vu, la délibération n°31- 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille, en date du 29 mars 2021, portant « Prise de compétence « Mobilité » et évolution en Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) »,
Vu, la délibération n° 104-2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille en date du 27 novembre 2023 portant création d'un Comité des Partenaires de la Communauté de*

Communes Norge et Tille, mutualisé avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans le cadre de la compétence « Mobilité »,

La **Loi d’Orientation des Mobilités (LOM)**, adoptée en 2019, laisse la possibilité aux AOM de moins de 100 000 habitants de se doter d’un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Concrètement, un PMS, qui est un document stratégique/de planification, permet :

- d’établir un diagnostic sur la mobilité, afin d’identifier les spécificités et les enjeux locaux :
 - en s’appuyant sur les documents de planification,
 - en inventoriant les infrastructures, les offres de mobilité et les initiatives déjà existantes,
 - en réalisant une étude de terrain,
- de définir une stratégie conforme à la vision des élus et répondant aux enjeux identifiés dans le diagnostic,
- de traduire la stratégie adoptée en fiche-actions concrètes (ex : création d’un nouvel itinéraire vélo, mise en place d’un pédibus, etc.).

Un PMS mutualisé, résultat d’une coopération réussie :

Les communautés de communes de la Plaine Dijonnaise et de Norge et Tille sont des collectivités périurbaines, limitrophes de Dijon Métropole. Par conséquent, elles subissent directement les trajets pendulaires domicile-travail : l’activité économique se concentre en ville, quand les personnes se logent en périphérie, où le cadre de vie est privilégié. Les principales conséquences de cette situation sont notamment l’émergence d’un trafic routier traversant dense, mais aussi une utilisation massive de la voiture individuelle comme moyen de transport principal. Ainsi, les deux EPCI partagent des problématiques communes dues à leur positionnement géographique.

La **Charte de coopération** adoptée en mars 2022 entre les deux Communautés de Communes permet de mettre en œuvre des actions et des projets communs en vue d’améliorer « l’attractivité et la qualité de vie de leur territoire »

Le premier projet commun aux deux communautés de communes s’est porté sur la mobilité, étant donné qu’elles sont toutes deux AOM. Cela leur a permis de répondre à un « appel à manifestation d’intérêt » « Territoires de nouvelles mobilités durables » de France mobilité, en vue d’obtenir un financement pour la réalisation d’un PMS.

Pour cette démarche elles se sont vu décerner le **prix France Mobilité** en 2023.

Les objectifs attendus

- Rendre effectif le droit à la mobilité pour tous
- Intégrer les spécificités du territoire
- Couvrir l’ensemble du secteur de la collectivité organisatrice de la mobilité, en cohérence avec les collectivités limitrophes
- Etablir un diagnostic de la mobilité sur le territoire pour en définir une stratégie adoptée en fiche-actions concrètes

Le périmètre géographique

- Les 22 communes de la CC de la Plaine Dijonnaise
- Les 14 communes de la CC Norge et Tille

Les phases de l’étude

- Phase 1 – Lancement de la démarche et définition de la mobilisation
- Phase 2 – Diagnostic, formulation des enjeux et définition des orientations
- Phase 3 – Élaboration du plan de mobilité et rédaction des fiches actions

Le Plan de mobilité simplifié des CC de la Plaine Dijonnaise et de la CC Norge et Tille se décline en **4 axes d'intervention** pour répondre aux enjeux et dysfonctionnements issus du diagnostic.

- Axe n°1 : Développer l'usage du vélo
- Axe n°2 : Le partage de la voiture
- Axe n°3 : Alternatives locales
- Axe n°4 Les transports collectifs

Le projet de PMS est transversal et s'adresse à tous les publics. Il se décline en 22 actions répartis dans les 4 axes thématiques ci-dessus.

Ce plan d'actions n'est pas prescriptif mais constitue un cadre directif pour un projet de territoire pour la mobilité.

Considérant que ce Plan de mobilité simplifié a été présenté au Comité des Partenaires mutualisé des deux intercommunalités, réuni le 16 septembre 2024, lui-même intégré au Comité des Partenaires du Bassin Régional,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER le Plan de Mobilité Simplifié Mutualisé de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la Communauté de Communes Norge et Tille,

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Norge et Tille à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoption du Schéma de Gouvernance du Projet Alimentaire de Norge et Tille

***Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 relative à l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt, créant le dispositif du projet alimentaire territorial,*

***Vu** l'article n°L111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, stipulant que les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial,*

***Vu** l'article n°L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la compétence des communautés de communes en matière de projet de développement et d'aménagement de l'espace,*

***Vu** la délibération n°2021-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille du 29 novembre 2021 portant sur l'approbation de son projet de territoire,*

***Vu** la délibération n°2021-108 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille du 29 novembre 2021 portant sur l'élaboration d'un projet alimentaire territorial,*

***Vu** la délibération n°2024-44 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille du 24 juin 2024 portant sur l'approbation du projet alimentaire de Norge et Tille,*

Considérant le contexte législatif et réglementaire évoqué en amont, Monsieur le Président rappelle que le Projet Alimentaire de Norge et Tille a été approuvé lors du conseil communautaire du 24 juin 2024.

Afin de piloter la démarche, il est proposé de créer une gouvernance structurée de la manière suivante :

- Un collège « Norge et Tille », composé :

- du président,
 - du vice-président en charge du PAT,
 - de la direction générale des services,
 - du technicien en charge du dossier, et toute personne jugée nécessaire,
- Un collège « institutionnel », composé :
 - de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF) de Bourgogne-Franche-Comté,
 - de la Direction Départementale des Territoires (DDT),
 - du département de la Côte-d'Or,
 - Un collège de représentants des professionnels, composé :
 - de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or,
 - de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI),
 - de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat(CMA),
 - des clubs d'entreprise de Norge et Tille,
 - Un collège d'agriculteurs-producteurs, composé d'au moins un professionnel,
 - Un collège de transformateurs alimentaires, composé d'au moins un professionnel,
 - Un collège de distributeurs alimentaires, composé d'au moins un professionnel,
 - Un collège de personnes associées ou invitées, dont la composition est libre, ce qui permet d'associer de manière permanente, ou d'inviter ponctuellement, des personnes physiques ou morales (ex : association de défense des consommateurs, etc.).

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le schéma de gouvernance du Projet Alimentaire de Norge et Tille,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ECOLE DE MUSIQUE

CONTRATS ECOLE DE MUSIQUE 2024/2025

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2 ;
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n°31 du 15 octobre 2012 ;
Vu la délibération n°36 du 29 juin 2015 ;
Vu la délibération n°49 du 03 octobre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération du 26 juin 2023 qui valide le règlement intérieur de l'Ecole de Musique pour l'année 2023/2024

Considérant les enseignements dispensés par l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes « Norge et Tille », le Président propose au Conseil de recruter du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, les assistants territoriaux d'enseignement artistique nécessaires.

Le Président informe également les membres du Conseil Communautaire, que suite aux inscriptions :

- Les Contrats à Durée Indéterminée de Anne GILET, Fanny SAUVIN, Brahim RHIATE, Annick Frigiolini, Marion Gauvrit, Norbert Géry et Olivier DURUPT doivent faire l'objet d'avenants.

Les besoins du service en termes d'enseignement musical sont pour l'année 2024/2025 :

Enseignement	Heures hebdo	Heures hebdo décimales
Guitare Jazz (Olivier Durupt)	10.30	10.50
Piano (Annick Frigiolini)	16.00	16.00
Eveil et Violon Alto (Marion Gauvrit)	6.30	6.50
FM (N.V Géry)	8.00	8.00
Flûte traversière (Anne Gilet)	8.00	8.00
Guitare Classique (Brahim Rhiate)	9.15	9.25
Violon (Fanny Sauvin)	5.30	5.50
Batterie (Alex Da Silva)	2.30	2.50

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** de faire des avenants aux contrats à Durée Indéterminée de Anne GILET, Fanny SAUVIN, Brahim RHIATE, Annick Frigiolini, Marion Gauvrit, Norbert Géry et Olivier DURUPT doivent faire l'objet d'avenants.
- **DECIDE de** renouveler le Contrat à Durée Déterminée de M. Alex Da Silva à raison de 2 heures et 30 minutes hebdomadaires (2.50 h)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024,
- **AUTORISE** le président à procéder à des modifications des durées hebdomadaires suite aux inscriptions reçues après la date du présent Conseil Communautaire et qui feraient évoluer les heures des enseignants artistiques au cours de cette année.
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats – avenants et/ou arrêtés correspondants.